



Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le *M 1071022*

ID : 063-200071199-20220705-CCPL\_2022\_88-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	32 dont 5 pouvoirs

Date de convocation : **28 juin 2022**  
Date d'affichage : **28 juin 2022**

### SEANCE DU 5 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq du mois de juillet à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Sardon.

#### Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Michel BOUDIEU (suppléant de Claude DENIER), Serge BOUCHER (suppléant de Loïc CHATARD), Laëticia CALIPEL (suppléante de Pascal LABBE), Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, David DESPAX, Guylaine DUMARCHEY (suppléante de Gilles MAS), Carmen FUENTES (suppléante de Stéphane BARDIN), Fabienne GASTON, Michel GAUME, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Romain LEGRAND (suppléant de Stéphane HOUSSIER), Bernard MANILLERE, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Guy TIXIER.

#### Absents ayant donné un pouvoir :

Sandrine COUTURAT a donné pouvoir à Jean-Jacques MATHILLON  
Catherine CUZIN a donné pouvoir à Carmen FUENTES  
Emilie GOURBEYRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS  
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Claude RAYNAUD  
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Luc CHAPUT

#### Absents représentés :

Stéphane BARDIN, Loïc CHATARD, Claude DENIER, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Gilles MAS

#### Absents :

Christelle CHAMPOMIER, Roland GENESTIER, Cécile GILBERT, Pierre LYAN, Françoise MECHIN-VERNIER, Rémy PETOTON, Dominique TIXIER

Secrétaire de séance : Guy TIXIER

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

Délibération n°2022-88 : **ALSH - MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS, DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET DU PROJET D'ETABLISSEMENT DU MULTI-ACCUEIL**

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Pour suivre les évolutions des pratiques dans les différents sites des accueils de loisirs et pour s'adapter aux nouvelles demandes des partenaires (CAF, SDJES...), le règlement intérieur des ALSH de Plaine Limagne nécessite d'être révisé.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le 11/07/2022

ID : 063-200071199-20220705-CCPL\_2022\_88-DE

D'un autre côté, le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement du Multi-Accueil doivent se mettre en conformité avec les dispositions de la loi ASAP : favorisation des publics en recherche d'emploi, en insertion sociale, ou en cours de formation professionnelle ; il ajoute la notion de référent médical et renforce le rôle de la structure dans le soutien à la parentalité.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'adopter le nouveau règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement ;
- de valider la modification du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement du multi-accueil.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le

Le président,



Le président,

Claude RAYNAUD

